

N° : 691

Du : 06/07/2026

Objet : Parc de Loisirs de Bouvent – Navigation interdite et Fermeture de la pêche - Festivités des 13 et 14 juillet 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code des Communes, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU l'arrêté municipal n°357 en date du 15 mai 2026, portant Règlement Intérieur du Parc de Loisirs de Bouvent ;

VU l'arrêté municipal n°61680 en date du 21 février 2023, portant Règlement de la pêche sur la plan d'eau ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des festivités des 13 et 14 juillet 2026, le feu d'artifice étant tiré sur le plan d'eau de BOUVENT, il y a lieu d'interdire le droit de navigation et le droit de pêche, afin d'éviter tout accident.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

En raison de la mise en place du feu d'artifice qui sera tiré sur le plan d'eau de BOUVENT, le **lundi 13 juillet 2026**, les sports nautiques : dériveurs, planches à voile, canoé kayak, avirons, paddles ainsi que la pêche seront interdits :

- du dimanche 12 juillet 2026 à partir de 22 h 00 (fermeture du parc)
- au mardi 14 juillet 2026 à 6 h 00

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, la Responsable du service Action Sportive, le Responsable du site, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la Loi.

Bourg-en-Bresse, le **06 JUL. 2026**

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué aux Sports



Fabrice CANET